C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

R É G I E D E L ' É N E R G I E

R-4110-2019 – PHASE 2

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

AFFIRMATION SOLENNELLE CONCERNANT LES RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 4 DE L'AQPER (QUESTION 7.7) ET À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 4 DU RTIEÉ (QUESTION 4.4.13) DÉPOSÉES SOUS PLI CONFIDENTIEL

Je, soussigné, Alain Aubuchon, Directeur – Développement des affaires pour Stockage d'énergie Evlo inc. (« **Evlo** »), au 1804 boul. Lionel-Boulet, ville de Varennes, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

I. Introduction

1. J'occupe les fonctions de Directeur – Développement des affaires pour Evlo et ce, depuis le9 décembre 2020.

2. Evlo est une filiale de 2e rang détenue indirectement en propriété exclusive par Hydro-Québec qui conçoit, livre et exploite des systèmes de stockage d'énergie.

3. Dans le cadre de l'exercice de mes fonctions de Directeur – Développement des affaires, je suis responsable de solliciter divers clients potentiels dans le but de vendre les systèmes des stockage d'Evlo.

4. Au présent dossier, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») demande à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») d'approuver son plan d'approvisionnement 2020-2029 (le « **Plan** »). Dans le cadre de la phase 2 du Plan, le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa stratégie de conversion pour la source principale d'alimentation du réseau des Iles-de-la-Madeleine.

5. Dans le cadre de sa démarche ayant mené à la solution privilégiée pour la source principale d'alimentation du réseau des Iles-de-la-Madeleine, le Distributeur a examiné différents scénarios, dont certains font appel à du stockage. Pour ce faire, le Distributeur a eu recours à l'expertise de Evlo.

II. Objet de la demande de confidentialité

6. Dans le cadre de la demande d'approbation du Plan, phase 2, Hydro-Québec a déposé le 11 mai 2022 ses réponses à la demande de renseignements n° 4 du RTIEÉ.

7. À la question 4.4.13 de la demande de renseignements n° 4 du RTIEÉ, celle-ci demandait à Hydro-Québec, pour les scénarios éoliens, de préciser si Hydro-Québec avait envisagé d'installer un système de batteries de plus grande capacité pour répondre à la demande lors d'une ou deux journées avec peu ou pas de vent.

8. En réponse à cette question, Hydro-Québec a indiqué les coûts liés à un système de stockage suffisant pour une autonomie d'une ou deux journées du réseau autonome des Iles-de-la-Madeleine (l'« **Information confidentielle RTIÉE** »)[1].

9. Dans le cadre de la demande d'approbation du Plan, phase 2, Hydro-Québec a déposé le 11 mai 2022 ses réponses à la demande de renseignements n° 4 de l'AQPER.

10. À la question 7.7 de la demande de renseignements n° 4 de l'AQPER, celle-ci demandait à Hydro-Québec, de préciser les sources et les hypothèses justifiant l'estimation du coût du système de stockage d'énergie.

11. Pour les fins de sa réponse à la question 7.7 de la demande de renseignements n° 4 de l'AQPER[2], Hydro-Québec a fourni le coût de fourniture du matériel basé notamment sur une proposition d'Evlo (l' « **Information confidentielle AQPER**»).

12. De façon plus particulière, il y a lieu d'interdire toute divulgation de Information confidentielle RTIÉE et de Information confidentielle AQPER (collectivement, l' « **Information confidentielle** »), même après avoir souscrit à un engagement

---

[1] HQD-12, doc. 10 [B0264].

[2] HQD-12, doc. 4 [B-0257].

de confidentialité, à tout acteur du marché, actuel ou potentiel ou à tout regroupement de ceux-ci.

13. En effet, dans un contexte où la fourniture de systèmes de stockage constitue une activité en émergence et où il existe peu de joueurs, la compétition est importante entre chacun des joueurs.

III. Nature du préjudice découlant de la divulgation

14. Si l'Information confidentielle devait être rendu publique, Evlo serait susceptible de subir d'importants préjudices financiers et commerciaux.

15. La divulgation de l'Information confidentielle donnerait en effet aux compétiteurs actuels et éventuels d'Evlo de l'information privilégiée sur son modèle d'affaires ainsi que sa structure de coûts.

16. Evlo a investi des efforts et ressources considérables dans le développement d'une offre novatrice de produits et services, dont elle amorce actuellement le lancement. Cette offre s'appuie sur des ingrédients technologiques et commerciaux dont l'information confidentielle fait partie. Le dévoilement prématuré de l'un ou l'autre de ces ingrédients à ce stade de son développement lui serait dommageable en ce qu'il mettrait en péril l'originalité et l'unicité de son offre, avantages sur lesquels Evlo compte entre autres miser pour assurer l'attractivité et le succès de celle-ci.

IV. Durée du traitement confidentiel

17. Afin d'assurer la compétitivité, il est requis de maintenir la confidentialité de l'Information confidentielle pour une période suffisamment longue pour éviter que Evlo ne soit à risque de subir les préjudices ci-haut mentionnés.

18. L'éventuelle ordonnance de confidentialité visant la pièce HQD-2, document 1 déposée sous pli confidentiel dans le présent dossier, devrait donc être en vigueur pendant une période de 5 ans.

V. Conclusions

19. Pour les motifs mentionnés à la présente affirmation solennelle, il est dans l'intérêt d'Evlo que l'Information confidentielle demeure confidentielle pendant une période de 5 ans.

20. Je demeure à la disposition pour répondre, à huis clos, le cas échéant, à toute question que la Régie pourrait avoir à cet égard.

Et j'ai signé à Brossard, Québec,
le 29 juin 2022

Alain AUBUCHON

Déclaré solennellement devant moi,
à Brossard, Québec, le 29 juin 2022

Pascal DUBÉ
Avocat